



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



**Direction départementale  
de la cohésion sociale**  
Pôle sports et vie associative

## *Annexe à la note d'orientation régionale 2019 du FDVA : priorités départementales de l'Hérault*

Le département compte 22 quartiers prioritaires (QPV) situés sur les territoires de 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont signataires de contrats de ville. Dans les territoires ruraux, 3 contrats de ruralité ont été signés avec 9 EPCI.

Sur le nombre **d'associations déclarées et en activité (autour de 25 000)**, 3 355 associations emploient des salariés. Une large majorité d'entre elles, soit 63% (c'est à dire environ 2000) emploient moins de 3 salariés. Elles sont proportionnellement bien plus nombreuses qu'au plan national (53%).

Compte-tenu de ces caractéristiques, les priorités pour le département de l'Hérault sont :

1. Soutenir les structures associatives qui accompagnent ou appuient durablement les associations locales ancrées sur un territoire communal ou intercommunal.
2. Développer la **collaboration et la coopération** entre associations (co-gestion, co-construction, gouvernance partagée, portage de projet) afin de renforcer la qualité et l'efficacité des actions mises en œuvre sur les territoires (par exemple : élaboration de tiers lieux, Fab Lab, sociétés coopératives d'intérêt collectif, etc.)
3. Favoriser la **mutualisation** entre associations, notamment celles implantées sur les territoires rencontrant des difficultés, **de leurs ressources d'usage** (humaines, financières et matérielles), à l'exclusion d'achats de biens d'investissement pour améliorer leur propre fonctionnement.

Une attention particulière sera également portée :

- Aux activités des associations qui contribuent à la cohésion sociale, à la mixité des publics (habitants des QPV et zones rurales, projets intergénérationnels, multiculturels, etc...) et à l'intégration des personnes vulnérables ou porteuses de handicap ;
- Aux activités des associations qui favorisent la réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- Aux activités des associations contribuant à l'éducation à l'environnement ou qui adoptent une démarche éco-responsable tant dans leur fonctionnement courant que lors de manifestations et événements (par exemple, la promotion des activités de pleine nature) ;
- Au fonctionnement des associations et aux projets qui favorisent l'engagement bénévole.

Par ailleurs, eu égard à l'organisation de 5 matches de la **coupe du monde féminine de football** dans le département, au mois de juin prochain, pourront être soutenus des projets initiés en lien avec cet événement. Pour être éligibles à un financement au titre du FDVA, les actions devront toutefois s'inscrire dans une démarche multi-partenaire, associant plusieurs acteurs d'un même territoire et intégrant une large mixité des publics. Ces actions devront également promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la pratique sportive ainsi que favoriser la prévention des violences et des incivilités dans le sport.